



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-12**

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**12 – Signature de l'avenant n° 1 au marché public portant sur les prestations intellectuelles pour la régularisation administrative des aménagements hydrauliques du SIAH (Marché n° 11-21-53)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 31 janvier 2023, s'est réuni le lundi 06 février 2023 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 31 janvier 2023

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel DUBOIS

**Nombre de présents : (39)**

**Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Daniel DOUY (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Pascal BACHELET (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Pascal BOSRET (Montsoulst)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (2)**

**CARPF :** Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 12 – Signature de l'avenant n° 1 au marché public portant sur les prestations intellectuelles pour la régularisation administrative des aménagements hydrauliques du SIAH (Marché n° 11-21-53)

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le 22 avril 2022, le SIAH a signé un marché public de prestations intellectuelles avec le bureau d'études SETEC HYDRATEC relatif à la régularisation administrative des Aménagements Hydrauliques (AH) du SIAH.

À l'issue des prestations, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'étude pour la régularisation administrative des Aménagements Hydrauliques (AH) du SIAH a débuté au printemps 2022. Le cahier des charges avait été vu par le Service de Contrôle et de Surveillance des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) en 2021, et, une analyse supplémentaire des Ouvrages Hydrauliques (OH) du SIAH, c'est-à-dire les bassins de rétention, a été demandée au Syndicat.

En effet, lors d'un point d'avancement fait le vendredi 30 septembre 2022, le SCSOH a prescrit de mener des études de stabilité des barrages des futurs AH, soit sur 27 ouvrages.

La réalisation de ces études de stabilité fait visiblement suite à une recommandation / prescription de la DGPR auprès des services régionaux à la mi-2021, à la suite d'une "interprétation" de l'article R. 214-116 du Code de l'environnement. Cette prescription a été transmise au Syndicat après le 30 septembre 2022.

Il faut donc justifier de la stabilité des ouvrages composant l'AH, afin de s'assurer que les ouvrages sont "adaptés au niveau de protection".

Le bureau d'études SETEC HYDRATEC va mener sur les 27 barrages ou digues de bassins du SIAH une analyse qualitative, par visite et dire d'expert, sans sondage ni modélisation, dont les résultats feront partie des dossiers qui seront déposés auprès de la DDT 95 avant le 30 juin 2023.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant HT initial des prestations (tranche ferme + tranche optionnelle) : 217 370 €
- Montant HT de l'avenant : 29 820 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des prestations : + 13,72 %
- Nouveau montant HT du marché : 247 190 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 617.

Cette modification du marché est donc conforme à l'article L. 2194-1-2 et à l'article L. 2194-1-5 du Code de la commande publique.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 janvier 2023.

#### *CECI EXPOSÉ*

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1-2 et son article L. 2194-1-5,

**Vu** l'avenant n° 1 au marché public relatif à la régularisation administrative des aménagements hydrauliques du SIAH (marché n° 11-21-53),

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1,

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 12 – Signature de l'avenant n° 1 au marché public portant sur les prestations intellectuelles pour la régularisation administrative des aménagements hydrauliques du SIAH (Marché n° 11-21-53)

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché public relatif à la régularisation administrative des aménagements hydrauliques du SIAH (marché n° 11-21-53),
- 2- **Prend acte** que l'avenant n° 1 prévoit une augmentation par rapport au montant des prestations du marché de + 13,72 %,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 617,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE le lundi 06 février 2023,

Benoit JIMENEZ



Président du Syndicat

Maire de GARGES-LES-GONESSES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité  
le : **13 FEV. 2023**

Affichée le :

Retirée le : **13 FEV. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

